

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Du 13 septembre 2017

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 08

Date de convocation : 8 septembre 2017

Séance débutée à : 19h05

Sous la présidence de Patrice BOURCET, Maire de Mey

Présents : François LEROY, Sylvie ROUX, Coralie HUGUET, Sylvain TARILLON, Sandrine HUMBERT, Rose MILO, Dominique VOLLES

Absents avec excuse : François HARMAND représenté par François LEROY, Josyane RODRIGUES

Absents sans excuse : Luigi AUCELLO

Secrétaire de séance : Rose MILO

POINT N°1 : Approbation du PV du 12 juillet 2017

Approuvé à l'unanimité

POINT N°2 : Exclusion d'un conseiller municipal

Vu l'article L2541-9 qui précise que tout conseiller municipal qui, sans excuse suffisante, a manqué trois séances successives du conseil peut, par décision de l'assemblée, être exclu du conseil municipal pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat,

Considérant que M. Luigi Aucello manque de façon répétée les séances du conseil municipal sans s'être au préalable excusé et qu'il a manqué plus de trois séances successives, comme le prouve les procès-verbaux des délibérations,

Il est proposé au conseil municipal de décider de l'exclusion définitive de M. Aucello.

Adopté à l'unanimité

POINT N°3 : Approbation de la modification n° 2 du PLU

- Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L153-36 à L153-44 sur la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu le PLU la commune de Mey approuvé le 14/12/2011 et l'unique procédure de gestion intervenue depuis cette date :
_ Modification simplifiée n°1 le 09/07/2014.
- Vu la délibération motivée du Conseil Municipal en date du 03/06/2015, engageant une procédure de modification du PLU conformément aux dispositions des articles L153-36 à L153-44 du Code de l'Urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 17/05/2017 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU ;
- Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur du 02/08/2017 ;
- Vu les avis formulés par les Personnes Publiques Associées consultées conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le dossier de modification n°2 du PLU mis au point en vue de son adoption par le Conseil Municipal ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le dossier de modification n°2 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération.
- Conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
_ Un affichage en mairie pour une durée d'un mois ;
_ Une publication d'une mention de cet affichage dans la rubrique d'annonces légales d'au moins un journal diffusé dans le Département ;

Approuvé à l'unanimité

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Du 13 septembre 2017

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 07

Date de convocation : 8 septembre 2017

Séance débutée à : 19h05

Sous la présidence de Patrice BOURCET, Maire de Mey

Présents : François LEROY, Sylvie ROUX, Sylvain TARILLON, Sandrine HUMBERT, Rose MILO, Dominique VOLLES

Absents avec excuse : François HARMAND représenté par François LEROY, Josyane RODRIGUES, Coralie HUGUET

Absents sans excuse : Luigi AUCELLO

Secrétaire de séance : Rose MILO

POINT N°4 : Décision modificative n°1/2017

La loi de finances de 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communale.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Vu la fiche de notification du FPIC 2017, qui indique pour Mey un montant prélevé de 785 €.

Il est proposé au conseil municipal une décision modificative afin de créditer le compte 739223 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales », chapitre 014, de la somme de 785 €.

CREDITS A OUVRIR					
Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
D	F	014	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	785,00
					785,00
CREDITS A REDUIRE					
Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
D	F	011	623	Publicité, publications, relations publiques	785,00
					785,00

Total chapitre 014 : 785€

Total chapitre 011 : il passe de 29 307 € à 28 522 €.

Adopté à l'unanimité

Publié le 15 septembre 2017